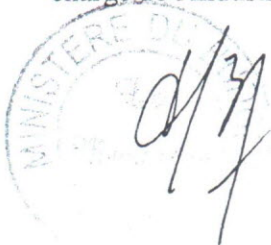


République de Djibouti

Unité – Egalité – Paix

Visa:

- Premier Ministre
- Ministre de l'Economie, des Finances
chargé de l'Industrie *PS*



2016-278/PR/MEF

Décret N°-----

Portant Nomination des Membres du
Conseil d'Administration du Fond
de Garantie Partielle de Crédit
de Djibouti

Le Président de la République Chef de Gouvernement

- Vu** La Constitution du 15 septembre 1992
- Vu** la loi constitutionnelle n°92/AN/10/6eme L du 21 Avril 2010 portant révision de la constitution
- Vu** l'ordonnance portant création de la banque Nationale de Djibouti
- Vu** La Loi n°12/AN/98/4^e, L portant réforme des Sociétés d'Etat, des Sociétés d'Économie Mixte et des Etablissements Publics à Caractère Industriel et Commercial
- Vu** la Loi n°118/AN/11/6eme L du 22 Janvier 2011 Portant modification des statuts de la Banque Centrale de Djibouti
- Vu** La Loi n° 119/AN/11/6eme L du 22 Janvier 2011 relative à la constitution et à la supervision des établissements de crédit et des auxiliaires financiers
- Vu** Le Décret n°99-0077/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant réforme des Sociétés d'Etat, d'Économie Mixte et des Etablissements Publics à Caractère Industriel et Commercial
- Vu** le Décret n°2011-0211/PR/PM du 4 Novembre 2011 relatif aux établissements publics à caractère administratif et réglementant la période transitoire
- Vu** le Décret N°2016-095/PR/MEFI portant organisation et fonctionnement du FGPCD
- Vu** Le Décret n°2016-109/PRE du 11 Mai 2016 portant nomination du Premier Ministre
- Vu** Le Décret n°2016-110/PRE du 12 Mai 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu** Le Décret n°2016-148/PRE du 16 Juin 2016 fixant les attributions des membres du Gouvernement ;

Sur proposition du Ministre de l'Economie et des Finances chargé de l'Industrie

DECRETE

Article 1 : Le Conseil d'Administration du Fond de Garantie Partielle de Crédit de Djibouti est composé comme suit :

- | | |
|----------------------------------|--|
| • Mr. Samir Salem Mouti | Représentant de la Présidence, |
| • Mr. Ali Sillay Abdallah | Représentant de la Primature, |
| • Mr. Ibrahim Hamadou Hassan | Ministère en charge de l'Economie, |
| • Mr. Sahal Said Awaleh | Ministère en charge du Budget, . |
| • Mr. Abdourahman Hassan Ali | Secrétariat d'Etat chargé des Affaires Sociales, |
| • Mr. Bourhan Mohamed Ali | Chambre de Commerce de Djibouti, |
| • Mr. Ali Moussa Mohamed | Association des Banques Professionnelles, |
| • Mme. Choukri Abdillahi Mohamed | Association des Jeunes Entrepreneurs, |
| • Mr. Djama Aouled Djama | Confédération des Employeurs de Djibouti. |

Article 2 : La mission, le fonctionnement et les compétences du Conseil d'Administration sont définis dans les articles 8, 9, 10 et 11 du Décret n°2016-095/PR/MEFI portant organisation et fonctionnement du FGPCD.

Article 3 : Les membres du Conseil d'Administration sont désignés pour 3 ans renouvelables par tacite reconduction.

Article 4 : Le Ministre de l'Economie, des Finances chargé de l'Industrie est chargé de l'exécution de présent Décret.

Article 5 : Le présent Décret sera publié et diffusé selon les procédures habituelles dans le Journal Officiel.

17 OCT 2016

Fait à Djibouti, le.....

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT

ISMAÏL OMAR GUELLEH

